


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ17</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
<b>Objet</b>	Détermination du nombre et du mode de désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale d'Habitat de l'Ill	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ17</b>	1/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

### **III. DÉSIGNATIONS ET PRÉSENTATIONS**

#### **10. DETERMINATION DU NOMBRE ET DU MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'HABITAT DE L'ILL**

L'association coopérative Habitat de l'Ill est un acteur essentiel des habitats à loyer modéré sur le territoire de la commune et même au-delà, sur le territoire de l'Eurométropole. Régis par la loi locale des 1<sup>er</sup> et 20 mai 1898, ses statuts répartissent les membres de l'Assemblée Générale dans les cinq collèges que sont :

- Le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Le collège des collectivités publiques (autres que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ;
- Le collège des partenaires sociaux et économiques ;
- Le collège des locataires accédant à la propriété et sociétés de construction ;
- Le collège des salariés ;

La voix de chaque collège est exprimée par un représentant choisi par ses membres en son sein.

La gouvernance de l'association est répartie en deux organes composés de membres des collèges : le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.

En application des statuts, le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden possède douze sièges maximums au Conseil d'administration et dix sièges maximum au Conseil de surveillance.

Il sera ainsi proposé de fixer à 22 le nombre de représentants de la Ville au sein du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il appartient également au Conseil municipal de déterminer le mode de désignation de ces représentants.

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ17</b>	
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	2/4

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

**VU** les statuts modifiés de l'association coopérative « Habitat de l'Ill » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 10 septembre 2020, n° DL200626-LM05 portant désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 30 juin 2022, n° DL220624-AVB01, portant désignation d'un représentant au collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et au Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'Ill ;

**CONSIDERANT** le souhait de démission d'un membre du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

**CONSIDERANT** qu'il en découle la nécessité de procéder à son remplacement ;

**CONSIDERANT** le principe selon lequel le remplacement des représentants doit s'effectuer dans les mêmes formes que leur désignation initiale ;

**CONSIDERANT** que la définition d'un mode de scrutin à l'occasion de la désignation des représentants actuels, effectuée lors de la séance du 10 septembre 2020, était sans objet ;

**CONSIDERANT** l'obligation qui découle de ce qui vient d'être exposé de définir les modalités de désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du collège précité ;

**CONSIDERANT** que les représentants de la commune ne doivent pas nécessairement être membres de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** enfin que les remplaçants exercent leurs fonctions pour le reste de la durée du mandat des représentants qu'ils remplacent ;

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ17</b>	3/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le nombre de représentants au sein du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de l'Assemblée générale d'Habitat de l'Ill est fixé à 22.

### **ARTICLE 2 :**

Les membres seront élus par le Conseil municipal au scrutin de liste majoritaire dans les conditions suivantes :

- chaque liste, de 22 noms au plus, devra désigner, en son sein, un candidat autorisé à représenter le collège lors des Assemblées générales de l'association et à exercer le droit de vote ;
- chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et douze candidats autorisés à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration et, parmi ces derniers, le candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration ;
- chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et dix candidats autorisés, autres que ceux autorisés à candidater au Conseil d'administration, à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil de surveillance ;
- si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrage n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;
- en cas de liste unique, monsieur le Maire procède directement à la lecture des membres ainsi désignés ;

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ17</b>	4/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

**ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION  
A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.